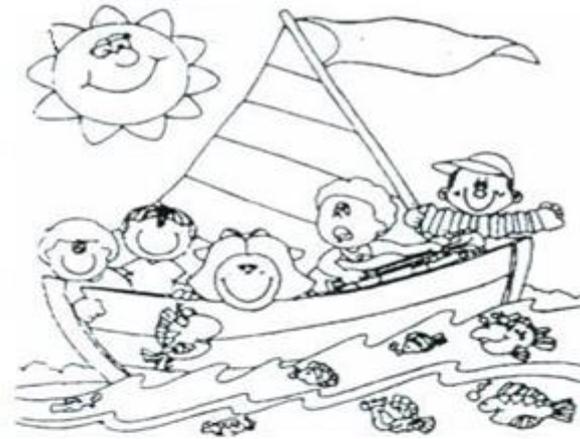


SERVICE DE GARDE ET SERVICE DU MIDI

## Les Joyeux Naufragés

ÉCOLE ST-JEAN  
GUIDE ET RÈGLEMENTS  
2025-2026



CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DES GRANDES SEIGNEURIES

Approuvé au conseil d'établissement le :

## Table des matières

1)	A) Admissibilité et inscription.....	3
	B) Transport scolaire	
2)	Orientation.....	3
3)	Encadrement .....	3
4)	Relation enfant-intervenants.....	4
5)	Horaire et ouverture .....	4
6)	Arrivée et départ.....	5
7)	Conditions de paiement.....	6
8)	Changement de service.....	7
9)	Communication aux parents.....	7
10)	Règlement de conflit .....	7
11)	Règlements - Code de vie.....	7
12)	Suspension/expulsion.....	8
13)	Habillement.....	8
14)	Jeux et objets personnels.....	8
15)	Période d'étude et de devoirs.....	9
16)	Santé et sécurité.....	9
17)	Repas et collations.....	10
Annexe 1	Arrêt d'utilisation-Fin de contrat	
Annexe 2	Lettre d'engagement et autorisation photos	
Annexe 3	Informations financières 2025-2026 - CSSDQS	
Annexe 4	Demande de numéros d'assurance sociale	

## 1) A) Admissibilité et inscription

Seuls les enfants de l'école St-Jean inscrits au Service de garde sont acceptés. Des ententes entre différents Services de garde sont aussi possibles.

La période d'inscription pour les nouveaux élèves (du préscolaire ou autres niveaux) a lieu en même temps que les inscriptions pour l'école (vers la mi-février).

Pour les enfants qui fréquentent déjà l'école, la période d'inscription se situe habituellement au mois de février de chaque année afin de permettre à l'école de prévoir les effectifs nécessaires pour la prochaine année scolaire. Il est à noter que les parents peuvent inscrire leurs enfants à tout moment durant l'année scolaire. Il est toutefois possible qu'un délai soit nécessaire avant le début de la fréquentation afin de permettre au Service de garde de respecter le ratio (embauche de personnel). Le délai maximal sera de 10 jours.

## B) Admissibilité et transport scolaire

La politique du transport du Centre de services scolaire Des Grandes Seigneuries s'applique aux élèves inscrits au Service de garde. Il est important que les parents prennent connaissance de cette politique s'ils souhaitent que leur enfant bénéficie du transport scolaire. La règle générale stipule que pour des raisons de sécurité et de stabilité, l'élève doit utiliser le transport de façon régulière, soit 5 matins ou 5 soirs. Un élève inscrit au service de garde ne peut bénéficier du transport et du service de garde pour la même période.

Voici le lien vers la politique du CSS :

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/Transport-scolaire-Jeunes-Politique-100-01.pdf>

## 2) Orientations

Le service de garde Les Joyeux Naufragés fait partie intégrante de l'école et s'inscrit dans le projet éducatif de l'école. Il offre un milieu éducatif de qualité où le jeune grandit et se développe à travers nos valeurs de *bienveillance*, de *confiance*, d'*engagement* et de *plaisir*.

Dans un cadre chaleureux et détendu, notre service de garde poursuivra l'atteinte des objectifs suivants auprès des enfants :

- ⇒ L'aider à acquérir le respect de soi, en tenant compte de ses limites et de ses capacités ;
- ⇒ L'aider à acquérir le respect des autres et de l'environnement, en groupe et en société ;
- ⇒ Favoriser son épanouissement personnel, sa participation et son implication ;
- ⇒ L'inciter à développer son autonomie en le laissant prendre part aux décisions du groupe.

## 3) Encadrement

- ⇒ Personnel expérimenté ;
- ⇒ Personnel formé (attestation d'études professionnelles et cours de secourisme);
- ⇒ Animation ;
- ⇒ Milieu de vie sécuritaire ;

#### 4) Relation parents-éducatrices



Les parents et les éducatrices se doivent d'être des partenaires. Les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de respect et de confiance mutuelle.

Différentes formes de rencontre peuvent se faire entre les parents et les éducatrices pour parler des enfants :

- ☺ Sur rendez-vous ;
- ☺ Par téléphone ;
- ☺ Par écrit.

Les parents sont invités à écrire un message courriel à l'adresse courriel [sdg.stjean@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:sdg.stjean@cssdgs.gouv.qc.ca) pour signifier leur besoin de communiquer avec les éducatrices.

#### 5) Horaire et ouverture

Le service de garde est ouvert aux heures suivantes :



Jours de classe : Avant les cours ..... 6h30 à 7h47  
Période du dîner.....11h18 à 12h37  
Après les cours.....15h01 à 18h

Journées pédagogiques : 6h30 à 18h

Voici l'horaire détaillé du Service de garde :

Matin :	6 h 30 - 7 h 30	Accueil, présences, jeux libres et ateliers
	7 h 30 - 7h47	Jeux extérieurs
Midi :	11 h 18 - 12 h 37	Période du dîner
Après-midi :	15 h 01 - 15 h 20	Accueil, présences et collation
	15 h 20 - 16 h 35	Jeux extérieurs et activités animées
	16h35 - 17h15	Période de devoirs et jeux calmes
	17 h 15 à 18 h	Jeux libres et détente (tous groupes confondus)

#### **IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT**

- ❖ *Le service de garde est ouvert du mardi 2 septembre 2025 au 23 juin 2026.*
- ❖ *Un sondage sera réalisé auprès des parents utilisateurs pour déterminer si le service sera ouvert le lundi de Pâques et durant la semaine de relâche. Un minimum de 40 inscriptions seront requises pour que le service soit offert.*
- ❖ *Le Service de garde est fermé lors des jours fériés (1<sup>er</sup> septembre, 13 octobre, 3 avril et 18 mai) et lors du congé de Noël (du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026).*

## 6) Arrivée et départ

- ↳ Les parents et les enfants doivent obligatoirement utiliser la porte du service de garde pour les arrivées et les départs (porte B).
- ↳ Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de se présenter au Service de garde et d'attendre l'arrivée de leur enfant. **Il est interdit de circuler dans l'école** pour quelques raisons que ce soit
- ↳ En fin de journée, un membre du personnel appellera votre enfant par radio-émetteur et celui-ci vous rejoindra à la porte d'entrée du service de garde. **Le début des appels est à 15h15.**
- ↳ Dès l'arrivée du parent au service de garde, l'enfant est avisé et doit quitter immédiatement le service de garde.
- ↳ Le Service HOP HOP vous est offert pour venir récupérer votre enfant en après-midi au service de garde. Pour tous les détails, allez au <https://www1.hophop.ca/fr/>
- ↳ **Aucun enfant n'est autorisé à revenir au Service de garde** après être retourné à la maison.
- ↳ L'enfant doit s'assurer d'avoir tous ses effets à la fin de la journée. Il ne sera pas permis à l'enfant de retourner dans sa classe après 15h.
- ↳ En cas d'absence pour la journée, il est obligatoire d'aviser le secrétariat de l'école avant 8h. La secrétaire remettra une liste des enfants absents à la technicienne du service de garde.
- ↳ Les parents se doivent de respecter l'heure de fermeture du Service de garde. Le Service de garde ferme ses portes à **18 h**. Un **coût additionnel d'un dollar (1\$)** par minute de retard sera automatiquement ajouté à votre facture mensuelle suivante. Un formulaire, **signé sur place** par les parents, confirme le retard.

Lorsque le centre de services scolaire prend la décision de fermer l'école à cause d'une tempête ou pour tout autre motif, le Service de garde est également fermé. Dans ce cas, toutes les catégories de personnel du centre de services scolaire des Grandes Seigneuries ne sont pas tenues de se rendre au travail. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, c'est-à-dire de prendre les informations aux stations de radio et de télévision, sur le site web du CSSDGS ou sur la page Facebook du CSSDGS.

Si l'école ferme en cours de journée, le Service de garde demeure ouvert jusqu'à ce que tous les élèves aient quitté, soit jusqu'à ce que tous les parents (ou une autre personne de leur liste de personnes autorisées) soient venus chercher leurs enfants.

### IMPORTANT - IMPORTANT - IMPORTANT

**ASSUREZ-VOUS** que les **numéros de téléphone** (résidence, travail, urgence) indiqués sur la fiche d'inscription sont **EXACTS**. Si un changement survient en cours d'année **VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LE SERVICE DE GARDE ET LE SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE**

*514 380-8899, poste 4258 (SDG) et poste 4251 (Secrétariat)*

*Madame Marie-Josée Laforge (service de garde)  
Madame Natacha Cousineau (secrétaire de l'école)*

## 7) Conditions de paiement

**\*ATTENTION !** Les parents dont le compte du Service de garde ou au service du midi est en souffrance au 20 juin 2025 se verront refuser le Service de garde ainsi que le Service de surveillance du midi pour leur(s) enfant(s). De plus, au courant de l'année, si un parent ne paie pas son solde mensuellement, le service de garde ou de midi sera suspendu jusqu'au paiement.

**PAS DE PAIEMENT, PAS DE SERVICE !**

La facturation sera déposée sur le portail MOZAIK mensuellement. Dès la réception de la facture, le paiement doit être effectué **par internet** ou **par chèque** à l'ordre du centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (C.S.S.D.G.S.) et le nom de l'enfant doit apparaître au verso. Si vous désirez payer en argent comptant, veuillez le déposer dans une enveloppe bien identifiée au nom du service de garde et de l'enfant, et remettez-la à la technicienne.

Soyez assurés que la tarification mensuelle fixée tient compte des jours fériés ainsi que des journées pédagogiques.

Les parents doivent payer les journées qui ont été réservées au moment de l'inscription, si l'enfant est absent, le parent devra quand même payer la journée de l'absence .

### **Remboursement – Fréquentation régulière**

✓ Si votre enfant est absent pour plus de 5 jours ouvrables pour cause de maladie et que vous avez un **certificat médical**, nous vous rembourserons ;

✓ Si vous prévoyez que votre enfant s'absentera 5 jours et plus, et ce, pour quelques raisons que ce soient, vous devez nous en avertir, **par écrit**, 10 jours à l'avance pour avoir droit à un arrêt de paiement. Sans ces conditions, il n'y aura pas de remboursement.

Pour toute information concernant la facturation, vous devez communiquer avec la technicienne du Service de garde au 514-380-8899, poste 4258.

Les reçus aux fins d'impôts seront déposés sur le portail MOZAIK au plus tard la dernière semaine de février. Le parent à qui nous devons remettre le reçu doit s'assurer que l'adresse et son numéro d'assurance sociale sont indiqués sur le formulaire d'inscription de l'enfant et qu'ils soient conformes. **Les reçus seront faits au nom de la personne qui effectue le paiement.**

Le coût d'une journée au Service de garde est fixé par le gouvernement. En 24-25, le coût est de 9,50\$ pour une fréquentation régulière. Le tarif de 25-26 n'est pas encore déterminé. Vous aurez la possibilité de choisir également à la journée (voir la grille de tarification).

**ATTENTION !** Vous devez défrayer les coûts des journées réservées à l'inscription et non, les journées réelles de fréquentation, et ce, peu importe le forfait utilisé.

Vous devrez remplir un formulaire d'engagement en début d'année concernant les jours de fréquentation de votre enfant. Si vous devez briser votre engagement, vous devrez nous aviser

au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

**ATTENTION ! Pas d'inscription (10 jours ouvrables à l'avance) à la journée pédagogique et à l'activité de cette journée, pas de service pour votre enfant.**

### 8) Changement de service

Lorsque votre enfant est inscrit au Service de garde, vous ne payez pas la surveillance du midi de l'école. Si vous décidez d'intégrer votre enfant au Service de garde et que vous avez déjà payé la surveillance du midi de l'école, vous serez remboursés selon le nombre de jours ouvrables non utilisés à ce service.

Dans le cas où votre enfant quitte le Service de garde et qu'il utilise le Service de surveillance du midi, vous devrez payer les frais relatifs à ce service pour les jours que vous utiliserez.

**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, AUCUN CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE ET/OU SERVICE DE DÎNER NE SERA ACCEPTÉ ENTRE LE 28 AOÛT ET LE 12 SEPTEMBRE 2025 INCLUSIVEMENT.**

### 9) Communication aux parents

Les communications générales aux parents se feront par courriel. Le courrier destiné à un parent en particulier sera soit envoyé par courriel, soit remis directement à l'enfant dans son sac d'école.



### 10) Règlement de conflit

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à l'éducatrice de l'enfant ou à la technicienne du Service de garde. **Les parents ne doivent jamais** intervenir directement auprès d'un autre enfant. Assurez-vous que l'intervenante est disponible ou prenez un rendez-vous avec elle.

Le respect envers les enfants et les éducatrices est de mise en tout temps. **En aucun temps**, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci ne devrait se régler en présence des enfants.

### 11) Règlements – Code de vie

Étant donné que le service de garde fait partie intégrante de l'école, le code de vie s'y applique également.

- 👐 Je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles ;
- 👐 Je respecte les règles établies dans ma classe et dans l'école ;
- 👐 J'agis de façon sécuritaire en tout temps ;

- 👉 Je prends soin de mon école et de son environnement ;
- 👉 Je prends du matériel mis à ma disposition ;
- 👉 J'adopte des habitudes de consommation écoresponsable ;
- 👉 Je défends mes droits de façon socialement acceptable ;
- 👉 Je dénonce les injustices ;
- 👉 Je viens en aide à autrui ;
- 👉 Je me déplace en tout temps de façon sécuritaire en circulant à droite ;
- 👉 Je reste calme dans mes déplacements.

## 12) Suspension/expulsion

Le Service de garde se réserve le droit de suspendre et d'expulser un enfant dans le cas où celui-ci ne respecte pas les règlements suivants :

- ⊗ Violence physique ou verbale ;
- ⊗ Bouscule ou agresse un intervenant ;
- ⊗ Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un autre élève ou d'un adulte de l'école ;
- ⊗ Vol ou vandalisme ;
- ⊗ Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage ;
- ⊗ Possession d'arme.

Les sanctions seront prises selon la gravité de chaque cas (voir le code de vie de l'école à l'agenda de votre enfant).

Prenez note que les mêmes dispositions seront prises envers l'enfant dont le parent s'en prend physiquement ou verbalement à un membre du personnel.

## 13) Habillement

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur quelle que soit la saison et la température (prévu à l'horaire à tous les jours). L'enfant doit avoir des espadrilles à l'école en tout temps (semelles qui ne marquent pas) afin de pouvoir se rendre au gymnase. L'enfant qui n'aura pas ses espadrilles ne pourra pas participer aux activités du gymnase.

Le parent devra aussi fournir des vêtements de rechange dans un sac de plastique identifié au nom de l'enfant. Les vêtements bien identifiés seront plus facilement rendus à leur propriétaire.

## 14) Jeux et objets personnels

Les jeux et les objets personnels (ex. iPad, jeux, jouets, cellulaire, etc) sont interdits à l'école et au service de garde, à moins d'une activité spéciale (un message vous sera alors remis). En d'autres temps, ces objets seront confisqués. Tout comme à l'école, les planches à roulettes, les trottinettes, les vélos et les patins à roues alignées sont interdits dans la cour d'école.

Le **SERVICE DE GARDE** n'est, en aucun temps, responsable de la perte, vol ou bris de ces objets.

L'école procède à des journées d'identification d'objets perdus en faisant circuler les enfants dans la zone des objets perdus. **Suite à cet exercice, les vêtements non réclamés seront offerts à un organisme de charité.**

### 15) Période d'étude et de devoirs

La période d'étude et de devoirs se fait de **16h35 à 17 h 15** du **lundi au vendredi**. Cette période est optionnelle. Pendant ce temps, les élèves qui choisissent de ne pas faire leurs devoirs font des jeux calmes.

**Attention !** Cette période n'est pas de l'aide aux devoirs, mais bien une période d'étude et de devoirs.

Veuillez prendre note que les éducatrices ne peuvent être tenues responsables du cheminement scolaire des enfants. Ce service se veut simplement un temps réservé pour que les enfants puissent étudier et faire leurs devoirs en toute tranquillité.

### 16) Santé et sécurité

**AU SERVICE DE GARDE**, vos enfants sont en sécurité. En cas de problème, nous vous contacterons ou contacterons les personnes désignées aux numéros d'urgence que vous nous avez donnés lors de l'inscription.

**SI UN PARENT A LA GARDE LÉGALE DE L'ENFANT QUI FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE ET QUE L'AUTRE PARENT N'A PAS DE DROIT DE VISITE, UNE COPIE DE L'ORDRE DE COUR DEVRA NOUS ÊTRE REMISE.**



Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser **par écrit** dans les cas suivants :

- ✎ Mon enfant doit s'absenter du Service de garde pour la période du dîner ;
- ✎ Mon enfant doit quitter l'école immédiatement après la classe ;
- ✎ Mon enfant doit partir seul à une heure déterminée ;
- ✎ Mon enfant doit partir avec une autre personne qu'une personne déjà désignée comme autorisée (une pièce d'identité sera demandée).

Le parent devra alors, pour ces 4 raisons énumérées ci-dessus :

- Remettre un **avis écrit, daté et signé** ;
- Faire le message lui-même à une éducatrice ;
- Laisser un message sur la boîte vocale (poste 4258) avant 10h30 pour un message concernant la période du dîner et avant 14h30 pour un message concernant la période de l'après-midi ;

Le parent qui veut que son enfant reçoive un médicament au Service de garde doit fournir une autorisation écrite (formulaire d'autorisation de l'école pour l'administration de médicament). Le médicament doit être dans son contenant original et la posologie médicale doit y être inscrite.



Les membres du personnel du centre de services scolaire ne sont pas autorisés à donner un médicament sans ordonnance, et ce, même si le parent donne une autorisation écrite. **Il faut absolument une ordonnance médicale. Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par notre personnel scolaire** Ces médicaments doivent nous être remis dans le contenant original venant de la pharmacie. **Tylenol,**

**Benadryl, sirop, etc ne pourront pas être donnés à l'enfant sans une prescription médicale.**

Pour tout médicament prescrit, vous devrez remplir et signer un formulaire d'autorisation parentale. Il est très important de ne pas laisser de médicament dans le sac ou la boîte à lunch de votre enfant. Nous vous demandons de le laisser à une éducatrice du Service de garde qui le rangera à un endroit sécuritaire.

En cas de blessure ou malaise mineur, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents. La technicienne et les éducatrices du Service de garde ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessure ou malaise majeur (empoisonnement, allergie grave, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres), l'éducatrice :

- ① Demande les services ambulanciers ;
- ② Préviens les parents ou la personne en cas d'urgence (fiche d'inscription) ;
- ③ Complète le rapport d'accident de l'école, en décrivant les faits.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir la technicienne en Service de garde de toute allergie ou maladie contagieuse.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, certaines maladies contagieuses, etc.) ne peut être reçu au Service de garde. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a un changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

## **17) Repas et collations**

Les enfants doivent avoir un **lunch froid** ou un **repas dans un thermos**.  
Nous n'utilisons pas de fours micro-ondes à l'école.



Sachez que nous ne fournissons pas les ustensiles, les plats et les condiments.

Étant un milieu scolaire, nous enseignons aux élèves de saines habitudes alimentaires, et nous respectons la politique santé du ministère. Nous vous demandons d'exclure de la boîte à lunch de votre enfant les chips, le chocolat, les boissons gazeuses ou toute autre type de friandises à moins d'une activité spéciale. Les boissons énergétiques (Red Bull, Guru, etc) sont également proscrites.

Nous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et aux goûts de votre enfant. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme et disponible aux apprentissages.

Un temps de collation est prévu à l'horaire dès la fin des classes, en après-midi. Il serait bon de prévoir un léger goûter.

**Service de traiteur :**

Le service de traiteur « **BUFFET DE L'AS** » est offert à l'école. Leur menu prévoit plusieurs choix de repas par jour incluant crudités pain, beurre, breuvage et dessert. Les parents doivent commander par internet directement sur le site web du traiteur <https://buffetdelas.ca/>

En cas de problèmes ou de questions, vous devez communiquer directement avec le service de traiteur. Toutes les informations vous seront remises au début du mois de septembre.